



Département des Alpes de Haute-Provence

Réunion du Conseil Municipal

Du 23 Mai 2020

Compte-rendu

L'an deux mille vingt et le samedi vingt-trois mai à dix heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire et de Monsieur GALFRE André en qualité de doyen de l'assemblée,

Membres présents : Mmes SEBASTIANI-MAYAFFRE, HAULBERT, FRIGENZA
Ms. CLUET, FUNEL, CARTON, GALFRE, BOUX, GUERIN,
Ms DUMEZ, DECLERCQ

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) absent(s) :

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée Secrétaire de Séance.

1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur Frédéric CLUET, Maire sortant de la Commune de Peyroules, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 Mars 2020.

	Nombre	% Inscrits	% Votants
Inscrits	248		
Abstentions	100	40,32	
Votants	148	59,68	
Blancs	2	0,81	1,35
Nuls	2	0,81	1,35
Exprimés	144	58,06	97,30

A l'issue de ce scrutin, les 11 sièges ont été pourvus dès le premier tour des élections. Tous les candidats de la liste « Ensemble, Continuons pour l'avenir de Peyroules » ont été élus au premier tour.

Sont élus :

Candidats	Voix	% Inscrits	% Exprimés	Elu€
M. Laurent CARTON	128	51,61	88,88	Oui
M. Frédéric CLUET	125	50,40	86,80	Oui
Mme Cécile FRIGENZA	124	50,00	86,11	Oui
Mme Lise HAULBERT	123	49,59	85,41	Oui
Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	123	49,59	85,41	Oui
M. Roger FUNEL	123	49,59	85,41	Oui
M. Claude GUERIN	123	49,59	85,41	Oui
M. Dominique DECLERCQ	122	49,19	84,72	Oui
M. Eric DUMEZ	120	48,38	83,33	Oui
M. André GALFRE	117	47,17	81,25	Oui
M. Gérard BOUIX	113	45,56	78,47	Oui

Monsieur Frédéric CLUET, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections municipales du 15 Mars 2020

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Mr Frédéric CLUET après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de PEYROULES cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Mr André GALFRE, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur André GALFRE prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE comme secrétaire de séance.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur André GALFRE procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur André GALFRE dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Election du MAIRE

Monsieur André GALFRE, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal».

L'article L 2122-4 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ...».

L'article L 2122-7 dispose que «le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu».

Monsieur André GALFRE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mr Eric DUMEZ et Mr Gérard BOUIX acceptent de constituer le bureau.

Monsieur André GALFRE demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur André GALFRE enregistre la candidature de Mr Frédéric CLUET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur André GALFRE proclame les résultats :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
Suffrages exprimés	11
Majorité requise	6
Nuls	0
Exprimés	11

A obtenu Frédéric CLUET : 11 voix

Mr Frédéric CLUET ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Mr Frédéric CLUET prend la présidence de la réunion, prononce une première allocution et remercie l'assemblée.

3. Détermination du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déterminer librement le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre n'excède 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de Peyroules étant de onze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer trois postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer trois postes d'adjoints au Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints.

4. Election des adjoints

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que les adjoints au Maire sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé de fixé le nombre d'adjoints à trois.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint.

Election du premier adjoint au Maire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de premier adjoint au Maire.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mr Roger FUNEL et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
Suffrages exprimés	11
Majorité requise	6
Nuls	0
Exprimés	11

A obtenu Roger FUNEL : 11 voix

Mr Roger FUNEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé premier adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième adjoint au Maire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de deuxième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
Suffrages exprimés	11
Majorité requise	6
Nuls	0
Exprimés	11

A obtenu Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE : 11 voix

Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé deuxième adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième adjoint au Maire

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de troisième adjoint au Maire.

Monsieur le Maire enregistre la candidature de Lise HAULBERT et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

	Nombre
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
Suffrages exprimés	11
Majorité requise	6
Nuls	0
Exprimés	11

A obtenu Lise HAULBERT : 11 voix

Mme Lise HAULBERT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé troisième adjointe au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

5. Charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la charte de l'élu local et remet un exemplaire de cette dernière à chaque conseiller municipal. Il précise également que le statut de l'élu local a été communiqué à chaque membre de l'assemblée par voie électronique.

6. Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux, vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints, vu les arrêtés municipaux en date du 23 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux trois adjoints, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** avec effet au 23 Mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
 - Maire : 16,5 % de l'indice brut 1027,
 - 1^{er} Adjoint : 5,8 % de l'indice brut 1027,
 - 2^{ième} adjoint : 5,8 % de l'indice brut 1027
 - 3^{ième} adjoint : 5,8 % de l'indice brut 1027
- **Dit** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice,
- **Déclare** inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget communal.

7. Arrêtés municipaux de délégation de fonction aux adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 fixant à trois le nombre d'adjoint au Maire, vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 23 Mai 2020, il donne délégation au premier adjoint au Maire, Mr Roger FUNEL, pour intervenir sur les domaines :

- Finances : Ordonnancement des dépenses et émission des titres de recettes
- Circulation : pouvoir aux mesures relatives à la voirie communale
- Travaux communaux : diriger les travaux communaux

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents. La signature de Mr Roger FUNEL sera précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Il donne délégation au deuxième adjoint au Maire, Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, pour intervenir sur les domaines :

- Urbanisme : délivrance des autorisations d'urbanisme

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents. La signature de Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE sera précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Il donne délégation au troisième adjoint au Maire, Mme Lise HAULBERT, pour intervenir sur les domaines :

- Aide sociale - Affaires et transport scolaire

Cette délégation entraîne la délégation de signature des documents. La signature de Mme Lise HAULBERT sera précédée de la formule « par délégation du Maire ».

8. Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire , par délibération du Conseil Municipal, d'être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat de certaines attributions,

Considérant que dans un souci d'efficacité de gestion et de rapidité d'exécution, il y a lieu de déléguer au Maire les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de donner délégation pour les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales pour la durée de son mandat à savoir :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 1.500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées 15.000€ , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour tous les litiges portés devant les juridictions civiles, pénales et administratives (en France et à l'étranger) que la commune soit demanderesse ou défenderesse ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 5.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 15.000€ ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des crédits budgétaires, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes ..., l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets ne dépassant pas 25 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

I. Que Monsieur le Maire, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

II. D'autoriser Monsieur le Maire à déléguer ces attributions à un ou plusieurs adjoints.

III. Qu'en cas d'empêchement du Maire, la délégation qui lui est consentie par le Conseil Municipal sera exercée par un adjoint dans l'ordre du tableau.

9. Désignation des délégués intercommunaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté préfectoral n°2016-329-004 en date du 24/11/2016 portant création de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (C.C.A.P.V.), vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués, il est désigné délégué communautaire de la C.C.A.P.V. en respectant l'ordre du tableau :

- Monsieur Frédéric Cluet – Maire – Délégué communautaire titulaire
- Monsieur Roger FUNEL – 1^{er} adjoint – Délégué communautaire suppléant

10. Désignation des délégués au Parc Naturel Régional du Verdon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21, vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, et notamment son article 8-2, il est proposé au conseil municipal de désigner, conformément à l'article 8 des statuts du syndicat, 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants (exerçant leur suppléance par ordre de désignation) pour siéger dans chacune des formations gouvernant les objets pour lesquels la commune a adhéré. Ces délégués seront donc les mêmes pour toutes les formations.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de délégué de la Commune de Peyroules au Parc Naturel Régional du Verdon.

Les candidatures proposées sont :

- Mr Claude GUERIN – Délégué titulaire
- Mr Gérard BOUIX – Délégué suppléant
- Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE – Déléguée suppléante

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Monsieur le Maire proclame les résultats du vote. Sont désignés pour siéger au syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon,

Délégué titulaire :

1. M. Claude GUERIN

Délégués suppléants :

1. M Gérard BOUIX
2. Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

11. Désignation des délégués au Syndicat de l'Energie des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04), il convient de procéder à la désignation de délégués titulaires et suppléants selon les dispositions de l'article L.5215-22 du CGT, afin de représenter la commune auprès du Collège du Verdon. Les communes doivent désigner leurs représentants selon les modalités suivantes :

- Moins de 500 habitants : 2 titulaires, 1 suppléant
- De 500 à 2 000 habitants : 3 titulaires, 2 suppléants
- De 2 000 à 10 000 habitants : 4 titulaires, 3 suppléants
- Plus de 10 000 habitants : 5 titulaires, 4 suppléants

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral du Verdon et désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats au poste de délégués de la Commune de Peyroules au Syndicat de l'Energie des Alpes de Haute Provence. Les candidatures proposées sont :

- Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE – Déléguée titulaire
- Mr Dominique DECLERCQ – Délégué titulaire
- Mr Frédéric CLUET – Délégué suppléant

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Il est rappelé qu'en application de l'article 2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une désignation, il est voté au scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Monsieur le Maire constate qu'une seule candidature par poste à pourvoir ayant été présentée et validée à l'unanimité,

Monsieur le Maire proclame les résultats du vote. Sont désignés pour siéger au Syndicat de l'Énergie des Alpes de Haute Provence,

Délégué(e)s titulaires :

1. Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE,
2. M. Dominique DECLERCQ

Délégué(e) suppléant(e) :

1. M Frédéric CLUET

12. Installation des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les commissions se réunissent à l'initiative du président ou du vice-président. L'objectif étant de réfléchir sur des dossiers ou des sujets évoqués par le bureau municipal ou par l'assemblée. La convocation et l'ordre du jour de la commission est transmise à chaque membre par voie dématérialisée au moins 5 jours avant la date prévue. Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé et diffusé à tous les membres de la commission.

Elles sont constituées pour la durée du mandat municipal et leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

En fonction des sujets étudiés, il sera possible d'associer des habitants de la Commune aux réunions d'une commission. Cette possibilité devra être validée par le président et le vice-président de la commission avant de pouvoir être mise en œuvre.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les commissions communales permanentes qu'il souhaite mettre en place pour le mandat qui débute :

Commission	Type de commission	Nombre de membre(s)
Commission d'Appel d'Offre	Obligatoire	3 titulaires et 3 suppléants
Commission de Contrôle Communale	Obligatoire	3 titulaires et 3 suppléants
Commission Communale des Impôts Direct (CCID)	Obligatoire	6 titulaires et 6 suppléants
La commission des finances et de l'administration générale	Communale	3 titulaires et 3 suppléants
La commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif	Communale	3 titulaires et 3 suppléants
La commission des Solidarités	Communale	3 titulaires et 3 suppléants
La commission de la Communication et de la vie locale	Communale	3 titulaires et 3 suppléants
La commission de l'espace communal	Communale	3 titulaires et 3 suppléants
La commission des affaires culturelles, du sport, du tourisme et de la vie associative	Communale	3 titulaires et 3 suppléants

Il précise qu'il convient de désigner les membres de ces commissions afin qu'elles puissent s'installer et démarrer leurs travaux.

Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres. Conformément au Code des Marchés Publics, cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres. Il informe le Conseil Municipal que dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit,
- Trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour intégrer la commission d'appel d'offre de la Commune de Peyroules. Les candidatures proposées sont :

- Mr Dominique DECLERCQ - Titulaire
- Mme Lise HAULBERT - Titulaire
- Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE – Titulaire
- Mr André GALFRE - Suppléant
- Mr Roger FUNEL – Suppléant
- Mr Eric DUMEZ – Suppléant

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et 23 et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET, Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- **Proclame** élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :
 - o Mr Dominique DECLERCQ
 - o Mme Lise HAULBERT
 - o Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
- **Proclame** élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :
 - o Mr André GALFRE
 - o Mr Roger FUNEL
 - o Mr Eric DUMEZ

Commission des Finances et de l'Administration Générale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission des Finances et de l'Administration Générale.

Cette commission examine les questions liées au budget et aux finances de la commune ainsi que les questions liées au fonctionnement de l'administration générale. Le rôle de cette commission est d'inculquer une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.

La commission des finances et de l'administration générale traite des dossiers relatifs aux domaines suivants :

- Finance et fiscalité locale
- Achat et commande publique
- Élaboration annuelle de la politique budgétaire de la commune
- Recherche des différentes sources de financement
- Détermination des orientations budgétaires
- Estimation des besoins de financement et des recettes attendues
- Suivi budgétaire, suivi des emprunts et opérations
- Prospective financière
- Politique d'emprunt
- Programmation des investissements

- Ressources humaines
- Administration générale (règlement de la salle polyvalente, des cimetières, Plan de déneigement des voies communales, système d'information, SIG)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit,
- Trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission des Finances et de l'Administration Générale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour intégrer la Commission des Finances et de l'Administration Générale de la Commune de Peyroules. Les candidatures proposées sont :

- Mr Gérard BOUIX - Titulaire
- Mr Claude GUERIN - Titulaire
- Mr Roger FUNEL – Titulaire
- Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE - Suppléante
- Mr Dominique DECLERCQ – Suppléant
- Mme Cécile FRIGENZA – Suppléante

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET, Président de la Commission des Finances et de l'Administration Générale,
- **Proclame** élus les membres titulaires de la Commission des Finances et de l'Administration Générale suivants :
 - o Mr Gérard BOUIX
 - o Mr Claude GUERIN
 - o Mr Roger FUNEL
- **Proclame** élus les membres suppléants de la Commission des Finances et de l'Administration Générale suivants :
 - o Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
 - o Mr Dominique DECLERCQ
 - o Mme Cécile FRIGENZA

Commission de l'Eau et de l'Assainissement

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission de l'Eau et de l'Assainissement.

La commission de l'eau et de l'assainissement traite des dossiers relatifs aux domaines suivants : gestion du service de l'eau potable, gestion du service de l'assainissement collectif, projets d'investissement sur l'eau et l'assainissement collectif, suivi des travaux sur les projets relatif à l'eau et l'assainissement. Les missions principales de cette commission sont les suivantes :

- Suivi de la gestion du service de distribution de l'eau potable ;
- Suivi de la gestion du service de l'assainissement collectif ;
- Détermination des actions, des projets à mener en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;
- Suivi des chantiers et des projets ;
- Mise en place du budget annexe sur l'eau et l'assainissement ;
- Suivi de la cartographie des réseaux (SIG) ;
- Elaboration de la stratégie de gestion de l'eau potable et de l'assainissement (tarification, mode de gestion, ...) ;
- Mise à jour du règlement de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit,
- Trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour intégrer la commission de l'Eau et de l'Assainissement de la Commune de Peyroules. Les candidatures proposées sont :

- Mr Eric DUMEZ - Titulaire
- Mr Dominique DECLERCQ - Titulaire
- Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE – Titulaire
- Mr Gérard BOUIX - Suppléant
- Mr Claude GUERIN – Suppléant
- Mr André GALFRE – Suppléant

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET, Président de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement,
- **Proclame** élus les membres titulaires de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement suivants :
 - Mr Eric DUMEZ
 - Mr Dominique DECLERCQ
 - Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
- **Proclame** élus les membres suppléants de la Commission de l'Eau et de l'Assainissement suivants :
 - Mr Gérard BOUIX
 - Mr Claude GUERIN
 - Mr André GALFRE

Commission des Solidarités

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission des Solidarités.

La commission des solidarités est chargée des affaires sociales de la commune ainsi que de toutes les questions relatives aux logements sociaux. Cette commission pourra être ouverte au public en fonction des sujets abordés après validation du président ou du vice-président de la commission. Les missions principales de cette commission sont les suivantes :

- Suivi des affaires sociales : Etude de toutes les affaires relevant de la détresse humaine, physique et morale ;
- Représentation de la commune dans les diverses instances locales, cantonales ou départementales relevant de l'aide sociale ou de l'action sanitaire ;
- Gestion des problèmes de la famille, du logement social, placements,
- Suivi du bien-être des séniors. Relations avec l'assistance aux personnes âgées,
- Organisation des manifestations pour les personnes âgées (fête de Noël, colis de Noël, ...)
- Relations avec les instituts et organismes s'occupant des handicapés (ADAP, ETH).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit,
- Trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission des solidarités.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour intégrer la commission des solidarités de la Commune de Peyroules. Les candidatures proposées sont :

- Mme Lise HAULBERT - Titulaire
- Mme Cécile FRIGENZA - Titulaire
- Mr André GALFRE – Titulaire
- Mr Claude GUERIN - Suppléant
- Mr Eric DUMEZ – Suppléant
- Mr Roger FUNEL – Suppléant

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET, Président de la commission des solidarités,
- **Proclame** élus les membres titulaires de la commission des solidarités suivants :
 - Mme Lise HAULBERT
 - Mme Cécile FRIGENZA
 - Mr André GALFRE
- **Proclame** élus les membres suppléants de la commission des solidarités suivants :
 - Mr Claude GUERIN
 - Mr Eric DUMEZ
 - Mr Roger FUNEL

Commission de la Communication et de la vie locale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission de la communication et de la vie locale.

La commission de la communication et de la vie locale traite des dossiers relatifs aux domaines suivants : bulletin municipal, site Internet, mur Facebook de la commune, lettre d'information dématérialisée, actions de communication de la commune, relation avec la presse locale et l'organisation des inaugurations, cérémonies de la commune. Les missions principales de cette commission sont les suivantes :

- Gestion du site Internet de la commune
- Préparation et suivi des actions de communication
- Préparation des bulletins municipaux
- Préparation de la lettre d'information aux habitants
- Gestion des relations avec la presse, rédaction des articles
- Gestion de l'organisation des cérémonies, inaugurations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit,
- Trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la communication et de la vie locale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour intégrer la communication et de la vie locale de la Commune de Peyroules. Les candidatures proposées sont :

- Mr Eric DUMEZ - Titulaire
- Mr Gérard BOUIX - Titulaire
- Mme Lise HAULBERT - Titulaire
- Mme Cécile FRIGENZA - Suppléant
- Mr Claude GUERIN – Suppléant
- Mr Laurent CARTON – Suppléant

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET, Président de la communication et de la vie locale,
- **Proclame** élus les membres titulaires de la communication et de la vie locale suivants :
 - Mr Eric DUMEZ
 - Mr Gérard BOUIX
 - Mme Lise HAULBERT
- **Proclame** élus les membres suppléants de la communication et de la vie locale suivants :
 - Mme Cécile FRIGENZA
 - Mr Claude GUERIN
 - Mr Laurent CARTON

Commission de l'Espace Communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission de l'espace communale.

La commission de l'espace communal traite des dossiers relatifs aux domaines suivants : patrimoine communal, bâtiments publics, travaux en régie, suivi des projets de travaux hors eau et assainissement, gestion de la forêt communale, déneigement, voirie, espaces verts, aménagement urbain, développement durable et urbanisme. Les missions principales de cette commission sont les suivantes :

- Gestion du patrimoine communal bâti : la maintenance, l'entretien, les réparations, les mises en conformité ;
- Gestion du patrimoine culturel bâti communal : la maintenance, l'entretien, les réparations, les mises en conformité ;
- Mise en place et suivi des marchés de travaux ;
- Mise en place du suivi des travaux en régie et la planification mensuelle de ces derniers ;
- Inventaire du matériel communal ;
- Suivi de la maintenance du matériel communal, des nouvelles acquisitions à réaliser ;
- Suivi technique et financier des chantiers en relation avec les bureaux d'études qui pourraient assister le maître d'ouvrage ;
- Mise en œuvre et suivi des économies d'énergie ;
- Suivi de la gestion de la forêt communale en relation avec les services de l'O.N.F. ;
- Suivi des affaires foncières ;
- Gestion des projets d'aménagement de la voirie communale ;
- Gestion des projets en lien avec le développement durable ;
- Suivi des documents d'urbanisme en lien avec la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit,
- Trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission de l'espace communal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour intégrer la commission de l'espace communal de la Commune de Peyroules. Les candidatures proposées sont :

- Mr Laurent CARTON - Titulaire
- Mr Gérard BOUIX - Titulaire
- Mr Dominique DECLERCQ – Titulaire
- Mr Roger FUNEL - Suppléant
- Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE – Suppléant
- Mr Eric DUMEZ– Suppléant

Monsieur le Maire enregistre la/les candidatures de et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET, Président de la commission de l'espace communal,
- **Proclame** élus les membres titulaires de la commission de l'espace communal suivants :
 - Mr Laurent CARTON
 - Mr Gérard BOUIX
 - Mr Dominique DECLERCQ
- **Proclame** élus les membres suppléants de la commission de l'espace communal suivants :
 - Mr Roger FUNEL
 - Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
 - Mr Eric DUMEZ

Commission des Affaires Culturelles, du Sport, du Tourisme et de la Vie Associative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de constituer la commission des affaires culturelles, du sport, du tourisme et de la vie associative.

La commission des affaires culturelles, du sport, du tourisme et de la vie associative traite des dossiers relatifs aux domaines suivants : évènements culturels, activités sportives de pleine nature, espace VTT, développement du tourisme, relation avec les associations de la commune, organisation de la logistique pour les manifestations de la commune.

Cette commission pourra être ouverte au public en fonction des sujets abordés après validation du président ou du vice-président de la commission. Les missions principales de cette commission sont les suivantes :

- Gestion des équipements culturels communaux tels que la Médiathèque intercommunale ;
- Organisation de manifestations destinées à animer le village ;
- Encouragement de la vie associative dans la commune ;
- Suivi des associations de la commune
- Gestion, suivi et développement de l'espace VTT en lien avec la C.C.A.P.V.
- Organisation de manifestations culturelles, sportives
- Gestion du développement touristique de la commune
- Organisation des manifestations et cérémonies patriotiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette commission est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, Président de droit,
- Trois membres titulaires, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Trois membres suppléants, membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la commission des affaires culturelles, du sport, du tourisme et de la vie associative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des candidats pour intégrer la commission des affaires culturelles, du sport, du tourisme et de la vie associative de la Commune de Peyroules. Les candidatures proposées sont :

- Mr Claude GUERIN - Titulaire
- Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE - Titulaire
- Mr Roger FUNEL – Titulaire
- Mr Gérard BOUIX - Suppléant
- Mme Cécile FRIGENZA – Suppléant
- Mr André GALFRE– Suppléant

Monsieur le Maire enregistre les candidatures et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Monsieur Frédéric CLUET, Président de la commission des affaires culturelles, du sport, du tourisme et de la vie associative,
- **Proclame** élus les membres titulaires de la commission des affaires culturelles, du sport, du tourisme et de la vie associative suivants :
 - Mr Claude GUERIN
 - Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE
 - Mr Roger FUNEL
- **Proclame** élus les membres suppléants de la commission des affaires culturelles, du sport, du tourisme et de la vie associative suivants :
 - Mr Gérard BOUIX
 - Mme Cécile FRIGENZA
 - Mr André GALFRE

13. Questions Diverses

13.1. Distribution de masques textiles réutilisables et lavables aux habitants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une nouvelle distribution de masques textiles lavables et réutilisables aura lieu le Samedi 23 Mai après-midi dans tous les hameaux. Pour cette distribution, des enveloppes ont été préparées par le secrétariat avec les masques de chaque bénéficiaire du dispositif.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que toutes les commandes réalisées sont éligibles à l'aide de l'état. Un dossier va être déposé à la sous-préfecture pour bénéficier de 50 % d'aide sur la commande de masques textiles validée auprès de l'association Montagn'Habits sur la base de 2 € TTC.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer le prix de vente des masques textiles sur la base de ces éléments.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente des masques textiles à 2 € l'unité,
- Décide de consacrer l'intégralité des recettes générées par la vente de masques aux œuvres sociales de la Mairie.

13.2. Agenda des prochaines réunions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions jusqu'à la fin de l'été. Il précise que cet agenda est très dense car toutes les commissions doivent se réunir pour débiter leurs travaux.

13.3. Délégation de la CDNPS du 26/05

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mr Maria Daniel a déposé un permis de construire pour la réalisation d'un hangar et d'une bergerie sur la zone du plan de l'arbre avec une couverture photovoltaïque. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire, le dossier sera examiné en CDNPS le 26 Mai 2020.

Monsieur le Maire, dans le cadre de sa délégation, demande à Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE de bien vouloir assister à la commission pour représenter la Commune.

13.4. Travaux d'enfouissement du SDE04 sur La Bâtie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SDE04 va réaliser des travaux de Sécurisation et renforcement du réseau HTA 20KV sur La Garde et La Bâtie. Le bureau d'étude Mg Concept Ingénierie sollicite la Commune pour une réunion de chantier le 26 Mai à 11h00.

L'objectif de cette réunion, dans le cadre du démarrage de l'étude portée par le SDE04, est d'échanger avec le bureau d'étude sur le tracé du futur réseau souterrain HTA 20 KV et de l'implémentation des futurs équipements (armoires de coupures, postes de transformations) nécessaires à son exploitation et en substitution du tronçon de ligne aérienne qui sera à déposer.

Monsieur le Maire demande à Messieurs Roger FUNEL et Dominique DECLERCQ de bien vouloir assister à cette réunion et de défendre les intérêts de la Commune lors des échanges avec le bureau d'étude Mg Concept Ingénierie.

13.5. Jury de recrutement d'un agent contractuel en CDD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire, il a décidé de recruter un agent technique contractuel en CDD pour les mois de Juin et Juillet. Ce recrutement permettra de renforcer le service technique pendant la période estivale très riche en activités.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que plusieurs candidatures ont été reçues sur cette offre d'emploi et qu'il convient d'organiser un jury de recrutement pour valider une candidature sur le poste. Il propose que ce jury soit organisé le Lundi 25 Mai 2020 à 17h00 à la Mairie et demande que des membres du Conseil Municipal y participent.

13.6. Demande de Verdon Tourisme sur l'espace VTT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'office de tourisme intercommunal « Verdon Tourisme » souhaite obtenir le détail et le visuel des parcours VTT de l'espace des Monts d'Azur. Il propose de confier ce dossier à Monsieur Claude GUERIN qui suit déjà le dossier.

13.7. Expertise sur le dégât des eaux à la Mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bâtiment de la Mairie a subi un dégât des eaux et qu'un rendez-vous avec l'expert mandaté par l'assurance de la Commune est planifié le 04/06. Il propose que Monsieur Roger FUNEL et Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE participent à ce rendez-vous.

13.7. Modification du site Internet de la Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'installation du nouveau Conseil Municipal de la Commune, il convient de mettre à jour le site Internet. Il demande donc à chaque conseiller d'envoyer un CV électronique accompagné d'une photo qui permettra d'alimenter les pages des élus du conseil municipal sur le site Internet de Peyroules.

14. Réalisation de la photo de groupe du nouveau Conseil Municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se rassembler, en respectant les mesures de distanciation sociale, pour la réalisation de la traditionnelle photo de groupe de l'installation. Cette photo sera publiée sur le site Internet de la Commune, le Mur Facebook ainsi que sur un article de presse.

15. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 23 Mai 2020.

La séance levée : 13h00

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**



**V. SEBASTIANI-MAYAFFRE
La secrétaire de séance**

